



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bids must be submitted by using the epost Connect service provided by the Canada Post Corporation

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Major Projects - Pacific / Projets majeurs - Pacifique
1230 Government Street, Suite 401
1230, rue Government, bureau 401 -
Victoria
British C
V8W 3X4

Title - Sujet Environmental Monitoring Services Environmental Monitoring Services, Faro Mine Remediation Project	
Solicitation No. - N° de l'invitation EZ897-220593/A	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client EZ897-220593	Date 2022-01-25
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$FAR-008-8318	
File No. - N° de dossier FAR-1-44101 (008)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Pacific Standard Time PST on - le 2022-02-02 Heure Normale du Pacifique HNP	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Yu, Daphne	Buyer Id - Id de l'acheteur far008
Telephone No. - N° de téléphone (236) 335-8299 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)
SERVICES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE, PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LA MINE
DE FARO

Complexe minier de Faro, Yukon

La modification n° 006 vise à :

- A. Fournir des réponses aux questions reçues (Q34 à 42).
 - B. Modifier l'annexe B – Base de paiement.
 - 1. Section B2 – Taux de base horaires fermes.
 - 2. Section B3 – Dépenses de voyage.
 - 3. Section B5 – Autres dépenses directes.
 - C. Ajouter l'addenda 004 au document d'appel d'offres.
-

A. RÉPONSES AUX QUESTIONS REÇUES (Q34 à 42)

Question 34 : En ce qui concerne le niveau d'effort pour le poste de responsable intermédiaire sur le terrain, l'appel d'offres indique qu'une présence sur place sept jours par semaine est attendue, mais le rôle exige également une présence de 35 à 40 heures par semaine. Le nombre d'heures ne correspond pas non plus à celui indiqué dans le tableau de la proposition de prix. Veuillez fournir des précisions sur le nombre d'heures prévues pour chaque poste de responsable sur le terrain.

Réponse 34 : Il y a deux postes de responsables sur le terrain à temps plein, de 35 à 40 heures par semaine chacun, soit environ 1 750 à 2 000 heures par an chacun. Les heures prévues dans le tableau de la proposition de prix sont fournies uniquement à des fins d'évaluation.

Question 35 : Le délai de réponses aux questions précédentes ainsi que l'incertitude associée à notre question ci-dessus ont donné très peu de temps pour effectuer les ajustements nécessaires. Nous vous demandons de bien vouloir reporter de deux semaines l'échéance de dépôt des soumissions de proposition.

Réponse 35 : La date limite de présentation des soumissions a été prolongée jusqu'au 2 février 2022 à 14 h HNP relativement à la modification 005.

Question 36 : Nous souhaitons demander une prolongation d'une semaine de la date limite de présentation des soumissions actuelle (26 janvier) pour les soumissions relatives à la DP EZ897-220593/A – Services de surveillance environnementale.

Réponse 36 : La date limite de présentation des soumissions a été prolongée jusqu'au 2 février 2022 à 14 h HNP relativement à la modification 005.

Question 37 : Pouvez-vous préciser quels coûts doivent être inclus dans les taux horaires du personnel et les taux horaires du matériel? Par exemple :

- a. Les dépenses supplémentaires telles que les inspections ou les certifications du matériel externe, les licences du logiciel de gestion des permis, les licences de la base de données environnementales, etc. qui sont décrites aux sections 6.1.1 à 6.1.7 de l'annexe A – Énoncé des travaux seront-elles remboursées au prix coûtant? Ou doivent-elles être incluses dans les taux horaires et, dans ce cas, existe-t-il des estimations de coûts pour ces éléments en fonction du contrat actuel?
- b. Les taux horaires sur place doivent-ils inclure les coûts d'hébergement et de repas (interprétation de l'annexe B – Base de paiement, section B2 – Taux horaires fermes de main-d'œuvre, point e) ou ces coûts seront-ils couverts séparément conformément à la section B3 – Dépenses de voyage?
- c. Les consommables pour le travail sur le terrain et en laboratoire (p. ex. les fournitures, les gaz et les produits chimiques de laboratoire) doivent-ils être comptabilisés dans les taux horaires (interprétation de l'annexe B – Base de paiement, section B2 Taux horaires fermes de main-d'œuvre, point k) ou seront-ils remboursés séparément conformément à l'annexe B – Base de paiement, section B5 – Autres dépenses directes?
- d. La section 6.2 de l'annexe A – Énoncé des travaux indique qu'un entreposage supplémentaire pourrait être nécessaire pour le matériel du projet; si cela est nécessaire, l'entreposage sera-t-il considéré comme une autre dépense directe ou devra-t-il être inclus dans le taux horaire relatif au matériel (Annexe B – Base de paiement, section B4 – Taux pour le matériel de transport sur site, point e)?

Réponse 37 :

- a) Les dépenses supplémentaires liées au matériel de laboratoire et de surveillance sur place, conformément aux points 6.1.1 à 6.1.7 de l'annexe A – Énoncé des travaux, telles que les inspections externes du matériel, les licences logicielles, etc. seront remboursées au prix coûtant. Veuillez consulter la modification apportée à l'annexe B – Base de paiement ci-dessous.
- b) Les taux horaires fermes de main-d'œuvre pour le personnel classé dans la catégorie « Personnel sur place (temps plein) » figurant dans la partie gauche du tableau 3 de l'annexe A – Énoncé des travaux, section 8.2 devraient inclure tous les coûts décrits à l'annexe B – Base de paiement, B2 – Taux horaires fermes de main-d'œuvre. Seul le personnel classé dans la catégorie « Personnel sur place ou hors site (temps plein et temps partiel) » dans la partie droite du tableau 3 de l'annexe A – Énoncé des travaux, section 8.2 pourra demander un remboursement de ses dépenses de voyage et de logement, conformément à la section B3 – Dépenses de voyage de l'annexe B – Base de paiement, lorsque le voyage est approuvé. Veuillez consulter la modification apportée à l'annexe B – Base de paiement ci-dessous.
- c) Les consommables courants pour le travail en laboratoire et sur le terrain seront remboursés conformément à l'annexe B – Base de paiement, section B5 Autres dépenses directes. Les fournitures de bureau courantes telles que les stylos, les cahiers, les agrafeuses, etc. doivent être incluses, conformément à l'annexe B – Base de paiement, B2 – Taux horaires fermes de main-d'œuvre, tel qu'il est mentionné au point k.

- d) Si nécessaire, un espace d'entreposage supplémentaire sur place sera négocié. Les coûts associés seraient approuvés par le représentant ministériel et couverts par la section B5 – Autres dépenses directes. Veuillez consulter la modification apportée à l'annexe B – Base de paiement ci-dessous.

Question 38 : Il est souligné dans le tableau 3 de la section 8.2 qu'il y a deux responsables intermédiaires sur le terrain à temps plein et quatre techniciens en second à temps plein, ainsi qu'un gestionnaire de laboratoire à temps plein et un technicien de laboratoire à temps plein. Bien qu'il soit entendu que la base horaire annuelle dans la proposition de prix ne sert qu'à des fins d'évaluation, il n'est pas clair si des heures supplémentaires sont prévues pour l'équipe sur place à temps plein. Par exemple, il est fait état de 3 500 heures pour un technicien de laboratoire à temps plein. De même, il est fait état de 12 000 heures pour quatre techniciens en second à temps plein. Des heures supplémentaires sont-elles prévues et devraient-elles être incluses dans les taux horaires, ou un taux d'heures supplémentaires sera-t-il utilisé pour répondre à ces cas de figure? Si des heures supplémentaires doivent être ajoutées aux taux horaires, convient-il de supposer que les heures après 2 000 h/an sont censées être des heures supplémentaires ou pouvez-vous indiquer l'estimation d'heures supplémentaires prévues?

Réponse 38 : Des heures supplémentaires courantes ne sont pas prévues. Les 12 000 heures prévues pour la catégorie des techniciens de terrain s'entendent pour quatre à huit techniciens sur le terrain à temps plein, chacun effectuant en moyenne 1 750 à 2 000 heures par an, selon une certaine variabilité saisonnière.

Question 39 : Concernant le scientifique spécialiste de la qualité de l'air, pouvez-vous confirmer ce qu'est une certification équivalente? Si la ressource proposée est un ingénieur agréé au Yukon, est-ce considéré comme une certification équivalente? Nous sommes déconcertés par l'obligation selon laquelle le scientifique spécialiste de la qualité de l'air doit être titulaire d'un diplôme en hygiène industrielle et être agréé en tant qu'hygiéniste du travail, alors que les services décrits pour la surveillance de la qualité de l'air consistent à concevoir, mener et superviser le programme de surveillance de l'air ambiant à l'échelle du site. Il semblerait qu'un ingénieur ou un chimiste en environnement ayant cette expérience serait plus approprié.

Réponse 39 : Veuillez vous reporter à la modification 005. L'objectif du poste de spécialiste de la qualité de l'air est de fournir des conseils d'expert/de haut niveau sur la conception, la mise en œuvre et les résultats du programme de surveillance de la qualité de l'air, ce qui peut inclure l'interprétation des effets potentiels sur le personnel, la communauté et l'environnement récepteur.

Question 40 : L'annexe B – Base de paiement, section B2 – Taux horaires fermes de main-d'œuvre indique que les taux de main-d'œuvre doivent inclure le logement et l'hébergement. Cependant, dans la section B3 – Dépenses de voyage, il est indiqué que pour les catégories sur place et hors site (pas à temps plein sur place), les déplacements seront remboursés conformément aux directives fédérales standard. Ma question est la suivante : les taux horaires fermes de main-d'œuvre B2 ne s'appliquent-ils qu'au personnel à temps plein sur place, et qu'en est-il des repas?

Réponse 40 : La section B2 – Taux fermes de main-d'œuvre horaire s'applique à tous les taux horaires fermes de main-d'œuvre. Les dépenses de voyage, y compris les repas, ne seront pas remboursées, sauf dans les cas précisés à la section B3 – Dépenses de voyage, pour le personnel classé dans la catégorie « Personnel sur place ou hors site (temps plein et temps partiel) » dans la partie droite du tableau 3 de l'annexe A – Énoncé des travaux, section 8.2, lorsqu'il s'agit d'un déplacement approuvé. Voir la modification apportée à l'annexe B – Base de paiement ci-dessous. Veuillez consulter la modification apportée à l'annexe B – Base de paiement ci-dessous.

Question 41 : La DP indique que les coûts horaires de transport sur site comprennent tous les coûts de carburant. Compte tenu de la grande variété d'utilisations prévues (de la marche au ralenti à la conduite constante), SPAC peut-il fournir des directives sur la manière dont la consommation de carburant doit être prise en compte dans le cadre du taux horaire d'exploitation ferme?

Réponse 41 : Le nombre estimé d'heures de fonctionnement par type de véhicule est présenté à l'annexe G, tableau B1. SPAC ne prévoit pas qu'un temps de marche au ralenti soit nécessaire pour effectuer les activités de surveillance, et il devrait être réduit au minimum à titre de meilleure pratique.

Question 42 : L'une des qualifications essentielles du biologiste aviaire est un diplôme d'études supérieures (p. ex. maîtrise ou plus) en biologie. Accepteriez-vous une maîtrise en zoologie comme pertinente et similaire à la biologie?

Réponse 42 : Oui, un diplôme d'études supérieures en zoologie serait acceptable.

B. MODIFICATION DE L'ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

B.1 Modifier la section B2 – Taux horaires fermes de main-d'œuvre, points e. et f. SUPPRIMER la section B2, points e. et f. dans leur intégralité et la REMPLACER par ce qui suit :

e) Tous les coûts liés au logement et à l'hébergement pour les postes classés comme « Personnel sur place (temps plein) » dans la partie gauche du tableau 3 de l'annexe A – Énoncé des travaux, section 8.2.

f) Tous les coûts liés aux dépenses de voyage et de transport vers et depuis le site pour les postes classés dans la catégorie « Personnel sur place (temps plein) » dans la partie gauche du tableau 3 de l'annexe A – Énoncé des travaux, section 8.2.

B.2 Modifier la section B3 – Dépenses de voyage.

SUPPRIMER entièrement B3 et REMPLACER par ce qui suit :

B3 Dépenses de voyage

L'entrepreneur sera remboursé des dépenses de déplacement et de subsistance autorisés uniquement pour les postes classés dans la catégorie « Personnel sur place ou hors site (temps plein et temps partiel) » dans la partie droite du tableau 3 de l'annexe A – Énoncé des travaux, section 8.2. L'entrepreneur se fera rembourser les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans majoration, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/index-fra.php>) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs », plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le prix des billets d'avion ne doit pas être supérieur à celui de la classe économique. Tout déplacement doit d'abord avoir fait l'objet d'une approbation de la part du Canada. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

B.3 Modifier la section B5 – Autres dépenses directes.

SUPPRIMER la section B5., paragraphe 1 dans son intégralité et la REMPLACER par ce qui suit :

B5 Autres dépenses directes

Le Canada remboursera, au coût réel, sans coût d'administration ni majoration des coûts indirects ou des profits, les dépenses directes suivantes engagées par l'entrepreneur sur présentation de factures ou de reçus, dans la mesure où elles sont raisonnables :

- a. Le coût des analyses d'échantillons.
- b. Les frais de fournitures de terrain et d'équipement interne exceptionnels.
- c. Les consommables courants, comme les conteneurs d'échantillons, les filtres et les conservateurs.
- d. Les dépenses supplémentaires liées au matériel de laboratoire et de surveillance sur place, conformément aux points 6.1.1 à 6.1.7 de l'annexe A, telles que les inspections externes du matériel et les licences logicielles.

- e. Si nécessaire, les dépenses liées à un espace d'entreposage supplémentaire pour le projet, conformément à la section 6.2 de l'annexe A.

C. AJOUT DE L'ADDENDA 004

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.

Généralités

Les changements apportés ci-dessous aux documents d'appel d'offres entrent en vigueur immédiatement. Le présent addenda fera partie des documents contractuels.

- 1) **MODIFIER l'annexe A, appendice 6 – Qualifications essentielles et constituant un atout des membres clés de l'équipe, catégorie « biologiste aviaire »**

REPLACER la catégorie « biologiste aviaire » par ce qui suit :

Catégorie	Spécialisation	Qualifications essentielles	Qualifications constituant un
Principal	Biologiste aviaire	<ul style="list-style-type: none">10 ans d'expérience dans le domaine de la biologie des oiseaux. Baccalauréat en biologie; certification de biologiste professionnel agréé (R.P.Bio.)	<ul style="list-style-type: none">Plus de 10 ans d'expérience dans le domaine.Diplôme d'études supérieures (p. ex. maîtrise ou plus) en biologie ou dans une sous-discipline connexe (p. ex. zoologie).Expérience de la conduite d'études aviaires sur un (1) projet minier ou de construction dans une région éloignée.

Fin de l'addenda n° 004.